Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-2. FINANCES_SUBVENTION D'ÉQUILIBRE_BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Au titre de l'exercice 2025, la Ville de Bruz a voté au budget primitif des crédits pour subventionner le déficit du budget restauration à hauteur de 440 000 € en fonctionnement.

Une projection actualisée des résultats au 31 décembre 2025 a été réalisée afin d'ajuster le montant du virement d'équilibre pour 2025.

Il ressort de cette analyse que :

- les dépenses de fonctionnement devraient être inférieures de 148 000 € environ par rapport au prévisionnel (économies sur les fluides, l'alimentation, les dépenses de personnel et des besoins en investissements ne nécessitant pas de virement de la part de la section de fonctionnement),
- les recettes sont conformes aux prévisions budgétaires,
- Un excédent reporté de exercices précédents de 146 000 € figure au budget.

Compte tenu de l'importance de cet excédent, et afin de réduire ce niveau de report qui n'a pas lieu d'être conservé à cette hauteur, il est proposé de limiter le montant de la subvention d'équilibre à 320 000 €.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_2-DE

Ce montant, inférieur à l'inscription budgétaire, entrainera la constatation d'un déficit sur l'exercice 2025 qui sera cependant largement couvert par l'excédent existant et sera ainsi ramené à un niveau plus faible, autour de 30 000 € (projection au 31/12/2025).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe restauration d'un montant de 320 000 € pour 2025 en fonctionnement.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 16/12/2025

Délibération transmise le : 16/12/2025